



## CAP LOCALE du 7 avril 2011 LISTE D'APTITUDE DE C EN B FILIERE GESTION PUBLIQUE

Convoquée pour une deuxième séance, la CAP locale n°2 (cadres B) avait à traiter les dossiers de **33** agents remplissant les conditions statutaires pour postuler à la liste d'aptitude au corps de contrôleur.

### LISTE D'APTITUDE DE C EN B

6 agents ont été classés le **nombre de promotions possible étant de 4**

RANG DE CLASSEMENT	NOM PRENOM	POSTE
1	DAUBRESSE NICOLE	SIP DIGNE
2	ORDUNA PATRICIA	MANOSQUE
3	BAIN MARYLINE	MANOSQUE
4	LANDRE ANNIE	SIP MANOSQUE
5	BOETTI HELENE	ST ANDRE LES ALPES
6	ROCH ANNE	DDFIP

La commission administrative paritaire centrale qui se tiendra le 22 juin 2011 examinera cette liste.

La note de service N° 11-002-V32 du 5 janvier 2011 définissait les modalités de classement :

- Priorité d'inscription pour les 2 agents classés en 2010 mais non promus,
- Avis du chef de service « très favorable »
- Notes 2008-2009-2010,
- Evaluation des agents retracés dans les comptes rendu d'évaluation.

**On comprend bien pour quoi il est essentiel de faire valoir ses ambitions lors de l'entretien d'évaluation**

Comme chaque année, les critères de la direction apparaissent comme étant à géométrie variable et non sujet à discussion ou à concertation.

Comme chaque année, la CGT dénonce **une liste établie à partir d'une sélection discrétionnaire.**

Le meilleur moyen pour un traitement équitable serait la mise en place d'un examen professionnel basé sur les missions exercées par les candidats : les candidats reçus seraient appelés au fur et à mesure selon leur rang de classement.

**C'est la revendication portée par la CGT.**



Les élus CGT ont lors de cette deuxième CAP **convoquée à leur demande**, soutenu la candidature d'un agent qui avait été tout simplement « oubliée » par son chef de poste et le service des ressources humaines !

La note de service N° 11-002-V32 du 5 janvier 2011 est sur ce point très claire :  
« À cet égard, le service Ressources humaines doit s'assurer de la réponse de l'ensemble des agents ayant vocation quant à leur candidature (ou non candidature) à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Agent bien noté en 2008-2009-2010, avec 3 fois un avis « très favorable », il n'a pas été retenu sous le prétexte de l'avis « réservé » de son nouveau chef de poste.

**Comment peut on, en seulement 3 mois de temps passer de l'excellence à la peste !!!**

De plus la note de service stipule que « Les évaluations notations 2008, 2009 et 2010 seront prises en compte pour la sélection des agents à inscrire sur la liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur du Trésor public de 2ème classe » et « **Le compte rendu d'évaluation servira pour la sélection des agents, notamment au travers de la rubrique intitulée « évolution de carrière » (avis pour l'accès au corps supérieur) qui vaudra rapport.** »

La CGT dénonce le non classement de cet agent au vu d'un avis défavorable émis par son nouveau chef de service en 2011 ! Cet avis défavorable, qui a été émis en dehors de la procédure normale de notation n'aurait donc pas du être pris en compte selon la réglementation .

La Direction a refusé de façon agressive la demande motivée de la délégation syndicale CGT qui était l'inscription sur la liste, même en dernière position.

C'est donc par deux fois que vos élus CGT n'ont pu cautionner les choix arbitraires de la Direction et ont donc voté CONTRE cette liste d'aptitude 2011.